

LETTRE D'ENTENTE 2005-2010 - NUMÉRO 1

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

D'UNE PART,

LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL PROFESSIONNEL DES COLLÈGES (FPPC-CSQ)

ET

D'AUTRE PART

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

CONCERNANT LES DEUX LISTES DES ARBITRES

ATTENDU l'entente de principe intervenue entre la Fédération du personnel professionnel des collèges (FPPC-CSQ) et le Comité patronal de négociation des collèges (CPNC) le 14 décembre 2005.

Les parties nationales conviennent de remplacer les deux listes des arbitres prévues à la clauses 9-2.08 par les suivantes :

Les parties négociantes conviennent de désigner pour agir comme arbitre les personnes suivantes :

Bastien, François	Fortier, François-G.	Plamondon, Marc
Blouin, Rodrigue	Fortin, Pierre-A.	Poulin, Marc
Bouliane, Jean	Frumkin, Harvey	Rivard, Marc
Brault, Serge	Gagnon, Denis	Ross, Claudette
Brodeur, Yvan	L'Heureux, Joëlle	Roy, Jean-Guy
Choquette, Robert	Ménard, Jean-Guy	Thellend, Paul-Émile
Doyon, Louise	Morency, Jean-M.	Tousignant, Lyse
Ferland, Gilles	Morin, Fernand	Tremblay, Denis
Flynn, Maureen	Morin, Marcel	Villaggi, Jean-Pierre
Fortier, Diane	Nadeau, Denis	

Dans les cas d'un grief de classification tel que prévu à la clause 6-1.04, l'arbitre unique désigné parmi les personnes suivantes :


Bhérer, Jacques	Lapierre, Raymond C.
Charlebois, Paul	Tousignant, Lyse
Ferland, Gilles	Tremblay, Denis
Guilbert, Marcel	

EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé ce 1^{er} e jour du mois de juin 2006.

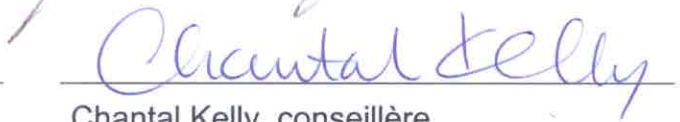
POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

POUR LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL
PROFESSIONNEL DES COLLÈGES (FPPC-CSQ)


Laval Dubé, président


Bernard Bérubé, président


Alain Lavoie, vice-président


Chantal Kelly, conseillère